Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 5 juillet 2021 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - DAVE BOISSONNEAULT
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #5 - YVES BOISSONNEAULT
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Est absent à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #4 - POSTE VACANT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Labrecque.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2021-07-151

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **4.1** - Séance ordinaire du 7 juin 2021

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **5.1** - Démission de M. Benoit Jalbert à titre de conseiller municipal - district 4
- **5.2** - Lettre de remerciement à M. Benoit Jalbert
- **5.3** - Avis de vacances
- **5.4** - Présentation des comptes
- **5.5** - Adoption du Règlement 375 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts
- **5.6** - Adoption du Règlement 378 décrétant l'ouverture du Chemin Pelletier
- **5.7** - Adoption du Règlement 342.2 modifiant le Règlement 342 sur le zonage afin de permettre la garde de poules et la construction de poulaillers urbains
- **5.8** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 379 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente
- **5.9** - Fermeture du bureau municipal pour les vacances

5.10 - Versement à la CDEL

5.11 - Vente de garage

6 - TRANSPORT

6.1 - Mandat pour contrôle qualitatif - Travaux 3e Rang Ouest

6.2 - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

8 - AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 - Demande de déménagement d'un bâtiment

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Contrat pour l'aménagement de la rive de la rivière Bécancour

9.2 - Affectation à l'excédent accumulé affecté Lyst'ART

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Lettre d'annonce Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

10.2 - Lettre de l'UPA - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - VARIA

12.1 - Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec

12.2 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

12.3 - Demande de modification du Règlement de zonage 342

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2021-07-152 **3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-07-153 **4.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2021**

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-07-154

5.1 - Démission de M. Benoit Jalbert à titre de conseiller municipal - district 4

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis écrit de M. Benoit Jalbert informant de sa démission comme conseiller municipal. Le mandat prend donc fin à la date de transmission de son écrit, soit le 9 juin 2021.

Le conseil municipal prend acte de la démission du conseiller M. Benoit Jalbert.

2021-07-155

5.2 - Lettre de remerciement à M. Benoit Jalbert

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer une lettre de remerciement à M. Benoit Jalbert.

ADOPTÉE

5.3 - Avis de vacances

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil municipal qu'il y a vacance au poste de conseiller municipal du district #4 et informe que, conformément à l'article 335 de la LERM, la vacance d'un poste de conseiller qui est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale peut être comblée lors de cette élection générale, soit le 7 novembre 2021.

Le conseil municipal en prend acte.

2021-07-156

5.4 - Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 15203 à 15 218 :	29 286.23 $
Autres paiements effectuées par la directrice générale :	95 924.08 $
Grand total des paiements :	125 210.31 $

ADOPTÉE

2021-07-157

5.5 - Adoption du Règlement 375 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts

ATTENDU que le projet de *Règlement 375 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé «*Règlement 375 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout, de pluvial et des travaux de voirie sur la rue des Bouleaux, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts*».

ADOPTÉE

2021-07-158 **5.6 - Adoption du Règlement 378 décrétant l'ouverture du Chemin Pelletier**

ATTENDU que le projet de *Règlement 378 décrétant l'ouverture du Chemin Pelletier* a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé «*Règlement 378 décrétant l'ouverture du Chemin Pelletier*».

ADOPTÉE

2021-07-159 **5.7 - Adoption du Règlement 342.2 modifiant le Règlement 342 sur le zonage afin de permettre la garde de poules et la construction de poulaillers urbains**

ATTENDU que le premier projet de *Règlement 342.2 modifiant le Règlement 342 sur le zonage afin de permettre la garde de poules et la construction de poulaillers urbains* a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU que la suite de la consultation écrite se terminant le 28 mai 2021, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, un second projet du *Règlement 342.2 modifiant le Règlement 342 sur le zonage afin de permettre la garde de poules et la construction de poulaillers urbains,* sans modification ;

ATTENDU qu'étant donné les circonstances entourant la COVID-19, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours ;

ATTENDU que l'avis public informant les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le projet de *Règlement numéro 342.2* fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été donné le 8 juin 2021 et que les demandes écrites devaient être reçues au plus tard le 25 juin 2021 à 11 h ;

ATTENDU qu'aucune demande n'a été reçue ;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé «*Règlement 342.2 modifiant le Règlement 342 sur le zonage afin de permettre la garde de poules et la construction de poulaillers urbains*», sans changement.

ADOPTÉE

5.8 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 379 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Yves Boissonneault donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 379 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du projet de *Règlement numéro 379* est d'uniformiser la règlementation des municipalités de la MRC de L'Érable relativement au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre, à la sécurité publique, à la salubrité, aux nuisances, ceci afin de permettre l'application d'une règlementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable

Le projet de *Règlement numéro 379* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal.

_____

Yves Boissonneault

2021-07-160 **5.9 - Fermeture du bureau municipal pour les vacances**

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances estivales du 23 juillet à compter de 12 h jusqu'au 8 août 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

2021-07-161 **5.10 - Versement à la CDEL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1er janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 31 500$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans les comptes Promotion-municipalité (02 69000 999) et CDEL (02 62100 959).

ADOPTÉE

2021-07-162 **5.11 - Vente de garage**

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une «Journée ventes de garage» dans les rues de la municipalité le samedi le 4 septembre 2021.

ADOPTÉE

6 - TRANSPORT

2021-07-163 **6.1 - Mandat pour contrôle qualitatif - Travaux 3e Rang Ouest**

ATTENDU la demande de soumission pour des services de laboratoire pour la réfection partielle du 3e Rang Ouest ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 16 juin 2021 à 10 h :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Services EXP	9 804.38 $
Englobe	8 555.06 $

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe au montant de 8 555.06$ taxes incluses.

QUE la dépense sera financée à même le règlement d'emprunt 376 approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-164 **6.2 - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2020, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales ;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC ;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la municipalité de Lyster demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 24 611.20$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable ;

QUE la municipalité de Lyster affecte le montant de 24 611.20$ à sa réserve «Carrières-sablières» qui est dédiée à la réfection ou à la réalisation de travaux de voirie sur les routes admissibles ;

QUE la municipalité de Lyster s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable ;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2021-07-165

7.1 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles - Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Lyster pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles ;

QUE la Municipalité de Lyster conserve sa responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable ;

QUE la Municipalité de Lyster s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

8 - AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

2021-07-166

8.1 - Demande de déménagement d'un bâtiment

ATTENDU la demande qui a été soumise par les propriétaires du 2365 rue Moisan (lot 5 835 178), Sébastien Lemay et Edna Jusic, afin d'obtenir l'approbation de la municipalité pour déménager la maison actuellement située au 710 3e Rang Est ;

ATTENDU QUE tel qu'indiqué à l'article 2.2 du Règlement 341 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale : «Tout bâtiment résidentiel existant, situé à l'extérieur de la municipalité ou provenant d'une zone autre que celle prévue pour sa destination, est soumis aux dispositions du présent règlement lorsque la destination se situe dans une zone résidentielle (R) précisée à l'article 1.2.» ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit s'assurer que l'implantation et l'intégration de la maison déménagée soit harmonieux dans le milieu bâti existant ;

ATTENDU QUE la plupart des objectifs et critères d'évaluation indiqués dans le Règlement 341 sont respectés à la satisfaction du CCU et que certains ne sont pas applicables au projet ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment déménagé est conforme au Règlement de zonage 342 quant aux marges de recul, superficies et largeur minimales du bâtiment, et matériaux utilisés pour la rénovation, et au Règlement 337 relatif au lotissement quant normes minimales de lotissement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 30 juin 2021, et que par sa résolution CCU-2021-06-05, celui-ci recommande aux membres du conseil de la Municipalité de Lyster d'accepter la demande de déménagement à certaines conditions ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de déménagement qui a été soumise par les propriétaires du 2365 rue Moisan, Sébastien Lemay et Edna Jusic, afin de déménager la maison actuellement située au 710 3e Rang Est sur une partie du lot 5 835 178, selon les descriptions mentionnées à l'annexe du projet présenté et aux conditions suivantes :

- Que les demandeurs transmettent à la municipalité tous les documents requis pour l'émission du certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment et pour le permis de rénovation.
- Que le certificat de déplacement soit émis seulement lorsque la municipalité aura reçu le cadastre officiel.
- Recommande que le dessus de la fondation soit harmonisé avec la fondation de la maison voisine (2365 rue Moisan) (standard 8').
- Recommande que la remise existante soit harmonisée avec le bâtiment principal, à moins qu'elle soit remplacée.
- De conserver les arbres matures, dans la mesure du possible.
- Qu'au plus tard, quinze (15) jours après la fin des travaux de déplacement, le terrain soit nettoyé de tout débris ou matériaux et remis en état de propreté.
- Que le projet soit réalisé dans un délai fixé, soit douze (12) mois après l'émission du permis, tel qu'indiqué dans le règlement de zonage.
- Qu'à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après l'émission du permis, si les propriétaires sont en défaut ne pas avoir terminé l'extérieur de la maison et que celle-ci n'est pas habitée, ces derniers devront payer dans les trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00$) à la municipalité, et ainsi de suite à

la même date chaque année, payer ce même montant si les conditions ne sont pas respectées, et ce, jusqu'à ce que la maison soit terminée et habitée.

- Que si des modifications sont apportées au projet présenté, elles devront être vérifiées auprès de la municipalité et, si requis, être soumises au CCU et au conseil municipal.

ADOPTÉE

9 - LOISIRS ET CULTURE

2021-07-167 **9.1 - Contrat pour l'aménagement de la rive de la rivière Bécancour**

ATTENDU la demande de prix pour l'aménagement de rive de la rivière Bécancour au Centre des loisirs ;

ATTENDU QUE les prix étaient attendus pour le 5 juillet 2021 avant 14 h ;

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Brisson Paysagistes	45 285.73$
Entreprises M. C.	49 065.12$

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Brisson Paysagistes au montant de 45 285.73$ taxes incluses.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Fonds des Petites Collectivités» pour 66 2/3% et la part de la municipalité de 33 1/3% dans l'excédent affecté «Aire de repos».

ADOPTÉE

2021-07-168 **9.2 - Affectation à l'excédent accumulé affecté Lyst'ART**

ATTENDU QUE le comité du Lyst'ART a décidé de reporter son événement de 2021 à 2022 et demande à la municipalité de réserver une partie du budget 2021 qui ne sera pas utilisé pour repartir en force en 2022 ;

SUR LA PROPOSITION DE :
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal affecte à même le budget de fonctionnement de l'année 2021, un montant de 7 000$ à l'excédent affecté Lyst'ART.

ADOPTÉE

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Lettre d'annonce Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

10.2 - Lettre de l'UPA - Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque que la municipalité est en zone verte, le public est admis. Les citoyens étaient également invités à poser leur question avant la séance par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

Monsieur le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

12 - VARIA

2021-07-169 **12.1 - Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec**

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement à la Journée de Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec qui se tiendra au Mont Apic le 18 septembre prochain, comme partenaire Argent pour un montant de 200$. La somme sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2021-07-170 **12.2 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Lyster joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

2021-07-171 **12.3 - Demande de modification du Règlement de zonage 342**

ATTENDU QUE M. Jacques Côté, propriétaire des lots 6 408 558 et 6408 559 dans le 1er Rang Ouest, a reçu deux lettres, en octobre 2020 et mai 2021, lui demandant de retirer des arbres plantés en contravention avec l'article 12.2.2.1 du *Règlement numéro 342 sur le zonage*, soit à moins de trois (3) mètres de la ligne de lot ;

ATTENDU QUE M. Côté demande au conseil municipal de modifier le *Règlement numéro 342 sur le zonage* afin que l'article 12.2.2.1 mentionnant que *tout arbre doit être planté à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de propriété* soit assoupli pour tenir compte du milieu forestier/agricole et urbain, et en faire une distinction ;

ATTENDU QU'après vérification auprès d'un ingénieur forestier, il est raisonnable pour la municipalité d'exiger de planter des arbres à une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne de lot ;

ATTENDU QUE l'article 986 du *Code civil du Québec* mentionne ceci :

Le propriétaire d'un fonds exploité à des fins agricoles peut contraindre son voisin à faire abattre, le long de la ligne séparative, sur une largeur qui ne peut excéder cinq mètres, les arbres qui nuisent sérieusement à son exploitation, sauf ceux qui sont dans les vergers et les érablières ou qui sont conservés pour l'embellissement de la propriété.

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal refuse d'accéder à la demande de M. Jacques Côté de modifier le *Règlement numéro 342 sur le zonage*.

QU'une dernière lettre soit transmise à M. Côté lui demandant de se conformer au *Règlement numéro 342 sur le zonage* dans un délai de 15 jours suivant la réception de la lettre ou que les procédures indiquées dans le règlement seront appliquées.

ADOPTÉE

2021-07-172 **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Sylvain Labrecque	Suzy Côté
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 5 juillet 2021.

_____
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière